GEMENG SCHENGEN

AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 24 octobre 2023 le conseil communal a approuvé le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives communales, décision visée par le Ministère des Affaires intérieures le 10 janvier 2024 réf. 303/23/CR 846xbbe83.

Ledit règlement est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 25 janvier 2024.

Le bourgmestre, Le secrétaire,

75, Wäistrooss | L-5440 Remerschen 23 66 40 28 secretariat@schengen.lu www.schengen.lu